Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011105MadFA-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 12 novembre 2026

Objet : Mise à disposition de l'équipement Puntettu au bénéfice de la FALEP

Date de la convocation : 6 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 6 novembre 2026
L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43
Nombre de membres en exercice : 43
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 38
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Paul TIERI à Monsieur Antoine GRAZIANI ;
Monsieur Philippe CIMINO à Madame Hélène BERETTI ;
Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI
Monsieur Jean-Sébastien de CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 1709 impliquant le paiement d'un loyer au prix du marché ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011105MadFA-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Vu la réponse du JO Sénat en date du 13 décembre 2018 à la question écrite n°6581 publiée dans le JO Sénat le 09 août 2018 ;

Vu la délibération municipale n°2022/01/OCT/11 en date du 22 octobre 2022 portant approbation de la mise à disposition au bénéfice de la Fédération des associations laïques et d'éducation permanente (FALEP) de l'équipement de proximité du Puntettu ;

Vu la convention de mise à disposition en date du 24 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 9 novembre 2026 ;

Considérant la convention de mise à disposition de la Fédération des Associations Laïques et d'Education Permanente FALEP à « l'appuntu » dans le quartier du Puntettu étant arrivée à terme ;

Considérant la volonté de la Ville, au regard des actions menées par la FALEP et du bilan très positif, de renouveler son partenariat avec cette dernière en lui attribuant à nouveau les locaux ;

Considérant que cet espace animé par la FALEP a reçu l'agrément « Espace de vie sociale » délivré par la C.A.F ;

Considérant que ce dispositif favorise les rencontres spontanées, la création du lien social, le soutien mutuel et permet de prolonger les effets positifs des ateliers dans un cadre convivial et accessible à tous ;

Considérant que de manière transversale, ces actions ont favorisé :

• Une meilleure participation des habitants à la vie locale

• Une prise d'initiative de la part des participants

• Un sentiment d'appartenance renforcé au territoire

• Et une dynamique solidaire durable, basée sur l'entraide et la valorisation de chacun

Considérant la volonté de conclure une nouvelle convention de mise à disposition au bénéfice de la FALEP qui prendra effet le 1er décembre 2026 pour un terme fixé au 31 décembre 2029 dans les conditions suivantes : elle sera renouvelable par période de 3 ans par tacite reconduction et conclut pour une redevance de 6 600 € révisable annuellement. Cette convention pourra être dénoncée par chacune des parties avec un préavis d'1 mois à tout moment et pour motif d'intérêt général pour ce qui concerne la Ville ;

Considérant la valeur locative annuelle estimée à 33 000 €, l'avantage procuré étant de 26 400 € ;

Considérant que seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite ou moyennant une redevance modique ;

Considérant que le Maire ne pourra la conclure ou la réviser qu'après délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de GENTILI,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A la majorité de votants, Madame Josée NATALI ne participant pas au vote, Monsieur Julien MORGANTI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Nicolas BATTINI, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus.

Article 1 :

Décide de mettre à disposition de la FALEP l'équipement du Puntettu, conformément aux conditions définies dans le projet de convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011105MadFA-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Article 2 :

- **Approuve** les conditions financières et les modalités d'occupation prévues par ladite convention.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Serge Linale, 6ème adjoint au maire, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 20/11/2026

Antoine GRAZIANI



Le Maire,

Signé électroniquement le 20/11/2026

Gilles SIMEONI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.